

Image not found or type unknown



Solvabilite des enfants lors d'un crédit contracté

Par **Vincent**, le **16/09/2010** à **11:13**

Bonjour,

Ma fille, qui va avoir 23 ans, est officieusement partie habiter chez son copain. Elle a contracté un crédit revolving d'un montant de 3.500 Euros. Maintenant et à ce jour, elle ne travaille plus. Les mensualités sur ce genre de crédit augmentent en fonction de ce que vous retirez. Ma question est la suivante :

Si elle venait à ne pas pouvoir rembourser, qui devrait se substituer à elle ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **16/09/2010** à **11:51**

Bonjour,

Réponse : elle, et elle seule, sur ses biens personnels.